



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021-054

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE PONTCHARRA

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
ANNEE 2021**

Le Maire de la Commune de PONTCHARRA (38),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

VU l'arrêté du 03 avril 2014 et ses annexes ;

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune ;

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification, sera effectuée sur la commune de PONTCHARRA, dans les secteurs du centre-ville, de Villard-Benoît, de Villard Noir, des tours Bayard, de la rue du Coisetan et de la zone industrielle de Pré Brun.

Article 2 : L'association « Chats libres de Pontcharra » est chargée de la capture des chats errants.

Article 3 : La campagne de capture se déroulera du lundi 1^{er} mars 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus. Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire de Pontcharra. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « Chats libres de Pontcharra ».

Article 5 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site internet de la ville, dans le magazine de la Ville : « Pontcharra le mag », ainsi que sur les panneaux à messages variables.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Président de l'association « Chats libres de Pontcharra », la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONTCHARRA, le 26 février 2021

Le Maire,
Christophe BORG



Affiché en mairie le :

02/03/21